



LA TREMBLADE

RONCE LES BAINS

Conseil Municipal
24 juin 2021

Compte rendu de séance

ORDRE DU JOUR du CONSEIL MUNICIPAL

Commande Publique

D2021-100 Groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires dans le cadre du restaurant scolaire – convention de constitution du groupement de commandes

D2021-101 Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à Monsieur MULOT Christian au profit de la commune de La Tremblade

Urbanisme / Foncier

D2021-102 Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire modificatif sur la parcelle cadastrée section AN numéro 358 par HABITAT 17 – Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

D2021-103 Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour l'installation d'une véranda afin de couvrir l'escalier extérieur situé dans la cour de la mairie et d'un auvent - Autorisation de signature.

D2021-104 Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BO numéro 406 dans le domaine public communal appartenant à Monsieur LACROIX Christophe et Madame ANDRIES Karine

D2021-105 Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BO numéro 409 dans le domaine public communal appartenant aux Epoux RAFFOUX

D2021-106 Dépôt d'une déclaration préalable pour changement d'huissieries de la construction située sur la parcelle AA 67, ravalement des façades et installation d'une clôture.

D2021-107 Déclassement du domaine public communal d'une partie d'une aire de stationnement – Rue du Couvent

D2021-108 Dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif pour procéder à la modification du plan de composition et du règlement du lotissement communal de la Sibonnerie - Autorisation de signature

D2021-109 Désignation des attributaires des lots du lotissement communal de la Sibonnerie – Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions

D2021-110 Division et cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 273 à Madame Reine FORTIER et acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 37 appartenant à Madame Reine FORTIER - Autorisation de signature pour tout document afférent aux mutations.

D2021-111 Division et cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 273 située Rue des Calfats à Monsieur et Madame PATIS Éric - Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions.

D2021-112 Dépôt d'une demande de permis de construire précaire pour procéder à l'installation d'un chantier naval provisoire – Ilôt Rousselot – Autorisation de signature

D2021-113 Acquisition de la propriété appartenant aux Epoux PETIT et cadastrée section CW numéro 380 – Rue des Biches – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

Finances locales

D2021-114 Budget annexe « lotissement la Sibonnerie » M4 – Transfert de la quote part de Monsieur CHAILLE sur les dépenses d'aménagement sur le budget principal M14

D2021-115 Budget principal de la commune M14 – Décision modificative n°2

D2021-116 Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs occupation du domaine public et participation à l'entretien des locaux

D2021-117 Convention d'avance sur recettes entre la commune de La Tremblade et l'Association « club philatélique trembladais »

D2021-118 Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale

D2021-119 Demande de subvention auprès de l'Etat – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale

D2021-120 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale

Autres Domaines de Compétences

D2021-121 Avis sur la modification des statuts et sur l'adhésion des nouveaux membres du Syndicat Départemental de la Voirie

D2021-122 Avis du conseil municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2020 de la société d'économie mixte immobilière de la saintonge (SEMIS)

D2021-123 Avis du conseil municipal sur le rapport annuel du délégataire du Casino de La Tremblade-Ronce-les-Bains – Année 2020

Fonction publique

D2021-124 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

D2021-125 Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

D2021-126 Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

D2021-127 Recrutement vacataires - tennis municipaux

D2021-128 Gratification d'un stagiaire de l'Enseignement Supérieur

D2021 129 Gestion du temps de travail – aménagement et réduction du temps de travail (ARTT)

L'an deux mille vingt et un, le 24 juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de LA TREMBLADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame OSTA AMIGO Laurence, maire de La Tremblade.

Date de convocation du conseil municipal : 18 juin 2021

Présents : OSTA AMIGO Laurence, DAUGY Emmanuel, CHAILLÉ Bernadette, VOLLET-CHAMBOULAN Christine, PRUNEAU Roselyne, MULLON Alain, LAGOUTTE Frédéric, GUILHEM Nelly, BERGERON Patrick, GIRAUD Amandine, BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 27 membres.

Absents ayant donné pouvoir : CÉNÉRINI Gilles à DAUGY Emmanuel, ROLLAND Anne-Marie à OSTA AMIGO Laurence, DUREL Jacques à CHAILLÉ Bernadette, COUTURIER Linda à VOLLET-CHAMBOULAN Christine, PROUST Thierry à PRUNEAU Roselyne, DIERES-MONPLAISIR Bernard à MULLON Alain, CHAUDUN Martine à CHAILLÉ Bernadette, LAMONERIE GUILLON Françoise à GUILHEM Nelly, LANDREAU Fabrice à LAGOUTTE Frédéric.

Absent excusé : COMBES Émilie, MATET Nicolas,

Secrétaire de séance : LESEUR Catherine

Madame le maire constate que les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15.

Madame VOLLET-CHAMBOULAN Christine arrive en cours de séance.

Les élus signent la liste d'émargement et présentent les procurations.

Conformément à l'article L.2547-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne madame LESEUR Catherine pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame LESEUR Catherine déclare accepter ces fonctions.

Madame le maire soumet à l'approbation du conseil municipal le procès-verbal du 06 mai 2021.

Après adoption du procès-verbal de la précédente réunion, madame le maire propose d'ouvrir la séance.

Monsieur Frédéric YVANES, directeur général des services et Madame Nadège SONTRE, secrétariat général, assistent à la séance, sur prescription de madame le maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code général des collectivités territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires dans le cadre du restaurant scolaire – convention de constitution du groupement de commandes	Instruction : Administration générale Commande Publique - Marchés publics
Type de rapport : Délibération	Référence : 2021-100

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Groupement de commandes pour la fourniture de denrées alimentaires dans le cadre du restaurant scolaire – convention de constitution du groupement de commandes

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Considérant l'échéance à la date du 31 décembre 2021 des marchés relatifs à la fourniture de denrées alimentaires des communes de La Tremblade, d'Arvert, de Saint-Augustin-sur-Mer, du Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples (SIVOM) de la Presqu'île d'Arvert ;

Considérant l'opportunité de créer un groupement de commandes pour la consultation des entreprises, permettant ainsi de faciliter la mutualisation des procédures et de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles ;

Considérant que la commune de La Tremblade été désignée coordonnateur du groupement ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 23 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de valider la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de La Tremblade, la commune d'Arvert, la commune de Saint-Augustin-sur-Mer et le SIVOM de la Presqu'île d'Arvert, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- de désigner ROLLAND Anne-Marie, en qualité de membre titulaire, et MULLON Alain, en qualité de membre suppléant au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Intitulé du rapport : Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à Monsieur MULOT Christian au profit de la commune de La Tremblade	Instruction : Domaine et patrimoine – Location en qualité de preneur
Type de rapport : Délibération	Référence : 2021-101

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à Monsieur MULOT Christian au profit de la commune de La Tremblade

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que monsieur MULOT Christian est propriétaire d'un terrain situé à proximité immédiate du port de La Tremblade sur lequel une construction de divers logements est prévue à l'automne 2021 ;

Considérant que ce terrain est particulièrement adapté à une utilisation de parking pendant la période estivale 2021 ;

Considérant que monsieur MULOT Christian est disposé à mettre gratuitement ce terrain à disposition de la commune de La Tremblade à condition que celle-ci prenne à sa charge les travaux légers et temporaires d'aménagement destinés à rendre le terrain utilisable en tant que parking provisoire ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré **par 18 voix Pour 5 voix Contre (BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine CHARLES Claude, GANNE Joël) et 0 Abstention**, décide :

- D'approuver la convention de mise à disposition gratuite d'un terrain privé appartenant à monsieur MULOT Christian au profit de la commune de La Tremblade,
- D'autoriser madame le maire à signer la convention.

URBANISME / FONCIER

Intitulé du rapport : Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire modificatif sur la parcelle cadastrée section AN numéro 358 par HABITAT 17 – Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-102

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire modificatif sur la parcelle cadastrée section AN numéro 358 par HABITAT 17 – Création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 13 septembre 2017 autorisant HABITAT 17 à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle cadastrée section AN numéro 358 en vue de l'édification d'un EHPAD ;

Considérant le permis de construire enregistré sous le numéro PC01745219N0025 et délivré le 24 janvier 2020 pour la construction d'un EHPAD de 65 lits pour une surface de plancher de 3 409.30m² ;

Considérant qu'HABITAT 17 souhaite apporter de modifications au permis de construire délivré le 24 janvier 2020 ;

Considérant que le terrain d'assiette de l'EHPAD appartient à la commune de La Tremblade ;

Considérant qu'il convient d'autoriser HABITAT 17 à déposer une demande de permis de construire modificatif ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 19 voix Pour 0 voix Contre et 6 Abstentions (BRIANT Nathalie, MOSNIER Jean-Paul, LESEUR Catherine CHARLES Claude, FARA Isabelle, GANNE Joël)**, autorise HABITAT 17 à déposer une demande de permis de construire modificatif sur la parcelle cadastrée section AN numéro 358 en vue d'apporter des modifications au permis initial.

Intitulé du rapport : Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour l'installation d'une véranda afin de couvrir l'escalier extérieur situé dans la cour de la mairie et d'un auvent - Autorisation de signature	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-103

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Projet de délibération :

Dépôt d'une déclaration préalable et d'une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public, pour l'installation d'une véranda afin de couvrir l'escalier extérieur situé dans la cour de la mairie et d'un auvent - Autorisation de signature.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le projet de travaux sur l'hôtel de ville (couverture de l'escalier extérieur situé dans la cour de la mairie par une véranda (structure aluminium et couverture par panneaux isolants opaque) ;

Considérant que préalablement à la réalisation de ces installations, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à déposer une déclaration préalable et une demande d'autorisation de travaux au titre de l'accessibilité et de la sécurité des établissements recevant du public et à signer les documents constituant le dossier.

Intitulé du rapport : Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BO numéro 406 dans le domaine public communal appartenant à Monsieur LACROIX Christophe et Madame ANDRIES Karine	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-104

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

**Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BO numéro 406
dans le domaine public communal appartenant
à Monsieur LACROIX Christophe et Madame ANDRIES Karine**

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières ;

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié ;

Vu l'article 1042 du code général des impôts, relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière ;

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu l'article R 2241-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la dispense de purge des privilèges et hypothèques ;

Vu la délibération n°2016-029 du conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le principe de transfert d'office de 24 voies privées dans le domaine public communal et autorisant Monsieur le maire à engager la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération n°2016-191 du conseil municipal du 1^{er} décembre 2016 acceptant le transfert et le classement dans le domaine public communal des voies privées suivantes : l'allée des Cormorans, l'Allée des Goélands, l'allée des Géraniums, l'allée des Lilas, l'allée de Maumusson, l'allée des Mouettes, l'allée d'Oléron, l'allée de la Poste, l'allée des Sables, l'allée des Seringas, l'allée des Sternes, l'allée des Tamaris, l'allée du Bois de Saint-Martin, l'impasse des Coquelicots, l'allée des Vagues, l'allée des Rainettes et l'allée des Salamandres, le boulevard Pasteur et l'impasse du Veau d'or ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de dispenser madame le maire de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur la parcelle acquise, le prix de vente étant inférieur à 7.700 €,
- d'autoriser madame le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune de La Tremblade en la forme administrative ;

Intitulé du rapport : Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BO numéro 409 dans le domaine public communal appartenant aux Epoux RAFFOUX	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-105

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Transfert d'office de la parcelle cadastrée section BO numéro 409 dans le domaine public communal appartenant aux Epoux RAFFOUX

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L112-1 du code de la voirie routière relatif au plan d'alignement individuel,

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

Vu l'article L1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L1311-9 et L1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

Vu l'article 1042 du code général des impôts relatif à l'exonération de la taxe de publicité foncière,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,

Vu l'article R 2241-7 du code général des collectivités territoriales relatif à la dispense de purge des privilèges et hypothèques,

Vu la délibération n°2016-029 du conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le principe de transfert d'office de 24 voies privées dans le domaine public communal et autorisant Monsieur le maire à engager la procédure d'enquête publique ;

Vu la délibération n°2016-191 du conseil municipal du 1er décembre 2016 acceptant le transfert et le classement dans le domaine public communal des voies privées suivantes : l'allée des Cormorans, l'Allée des Goélands, l'allée des Géraniums, l'allée des Lilas, l'allée de Maumusson, l'allée des Mouettes, l'allée d'Oléron, l'allée de la Poste, l'allée des Sables, l'allée des Seringas, l'allée des Sternes, l'allée des Tamaris, l'allée du Bois de Saint-Martin, l'impasse des Coquelicots, l'allée des Vagues, l'allée des Rainettes et l'allée des Salamandres, le boulevard Pasteur et l'impasse du Veau d'or.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de dispenser madame le maire de l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits sur la parcelle acquise, le prix de vente étant inférieur à 7 700 €,
- d'autoriser madame le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative,
- d'autoriser madame le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé aux frais de la commune de La Tremblade en la forme administrative ;

Intitulé du rapport : Dépôt d'une déclaration préalable pour changement d'huisseries de la construction située sur la parcelle AA 67, ravalement des façades et installation d'une clôture	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-106

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Dépôt d'une déclaration préalable pour changement d'huisseries de la construction située sur la parcelle AA 67, ravalement des façades et installation d'une clôture

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de La Tremblade souhaite mettre en location le logement situé sur la parcelle AA 67,

Considérant que préalablement à cette mise en location, il est nécessaire de procéder à des travaux de rénovation modifiant l'aspect extérieur de la construction. Il s'agit du changement des huisseries et du ravalement de façades.

Considérant qu'un espace extérieur privatif sera créé dans le prolongement du logement et qu'il convient d'installer une clôture pour délimiter la limite domaine public/domaine privé.

Considérant que préalablement à la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à déposer une déclaration préalable et à signer les documents constituant le dossier.

Intitulé du rapport : Déclassement du domaine public communal d'une partie d'une aire de stationnement – Rue du Couvent	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-107

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

**Déclassement du domaine public communal d'une partie
d'une aire de stationnement – Rue du Couvent**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire de la parcelle cadastrée section AA numéro 67 partiellement affectée au domaine public communal compte tenu de l'existence de plusieurs places de stationnement et d'un espace vert.

Considérant le projet de la commune de rénovation de la construction existante sur la parcelle AA 67 afin de la mettre en location avec un espace extérieur privatif,

Considérant que les services techniques ont procédé au déplacement des places de stationnement et à la suppression de l'espace vert,

Considérant que cette emprise ainsi désaffectée ne dessert aucune propriété riveraine et ne présente aucune fonction de circulation. Cette espace n'est pas affectée à un service public, ni à un usage direct du public.

Considérant qu'aux termes des dispositions du 2ème alinéa de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. Le projet ci-dessus présenté s'inscrivant dans cette limite, il n'est pas besoin de recourir à une enquête publique préalable au déclassement.

Considérant par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant le déclassement.

Compte tenu de la désaffectation de ladite emprise,

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention,**

- constate la désaffectation matérielle de la partie de la parcelle AA 67 devenue un espace privatif

- prononce son déclassement du domaine public pour la classer dans le domaine privé communal,

- autorise madame le maire à signer tout acte administratif, juridique et financier à intervenir.

Intitulé du rapport : Dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif pour procéder à la modification du plan de composition et du règlement du lotissement communal de la Sibonnerie - Autorisation de signature	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-108

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Dépôt d'une demande de permis d'aménager modificatif pour procéder à la modification du plan de composition et du règlement du lotissement communal de la Sibonnerie - Autorisation de signature

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2017 autorisant madame le maire à signer la demande de permis d'aménager sur les parcelles AP 144 et 145 afin de créer des lots à bâtir destinés à l'accession à la propriété de jeunes ménages ;

Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 28/07/2017 pour la création d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation ;

Considérant que des modifications doivent être apportées au plan de composition pour modifier le sens du faitage principal de la construction afin de permettre aux acquéreurs d'implanter la future construction au plus près de la voie du lotissement libérant ainsi le fond de la parcelle exposée au sud. Les plans de bornage individuels devront également être modifiés ;

Considérant qu'une modification doit être apportée à l'article 2 du règlement du lotissement par la suppression des phrases relatives aux lots 4 et 5 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à signer la demande de permis d'aménager modificatif.

Intitulé du rapport : Désignation des attributaires des lots du lotissement communal de la Sibonnerie – Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-109

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

**Désignation des attributaires des lots du lotissement communal de la Sibonnerie –
Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2017 décidant le principe de la suppression de l'emplacement réservé ER2,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 avril 2017 autorisant Madame le maire à signer la demande de permis d'aménager sur les parcelles AP 144 et 145 afin de créer des lots à bâtir destinés à l'accession à la propriété de jeunes ménages,

Vu l'arrêté de permis d'aménager en date du 28/07/2017 pour la création d'un lotissement de 5 lots à usage d'habitation,

Considérant les travaux de voirie et réseaux divers réalisés,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 décidant de fixer le prix de cession des 5 lots (AP 275, 276, 277, 278 et 279) à bâtir du lotissement communal de la Sibonnerie, à 100 € TTC du m²,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 adoptant le règlement de cession des parcelles du lotissement communal de la Sibonnerie et constituant un comité d'élus chargés d'attribuer les lots du lotissement communal de la Sibonnerie,

Vu le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente,

Considérant qu'après l'analyse des différentes candidatures, les lots ont été attribués ainsi qu'il suit :

Numéro de lot	Références cadastrales	Superficie estimée en m ²	Prix en € TTC/lot	Nom des acquéreurs
1	AP 275	369 m ²	36900	Alexis BALLAND et Marine PENVEN
2	AP 276	219 m ²	21900	Baptiste VOLLET
3	AP 277	234 m ²	23400	Karen NOVAK
4	AP 278	443 m ²	44300	Alex BOUJU et Vanessa MARTIAL
5	AP 279	368 m ²	36800	Valentin PAYNEAU et Laura CHANSON

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, :

- décide de céder les 5 lots du lotissement communal de la Sibonnerie conformément au tableau ci-dessus
- autorise madame le maire ou son représentant à signer tous les documents afférents aux différentes cessions

Intitulé du rapport : Division et cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 273 à Madame Reine FORTIER et acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 37 appartenant à Madame Reine FORTIER - Autorisation de signature pour tout document afférent aux mutations.	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-110

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

<p>Division et cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 273 à Madame Reine FORTIER et acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 37 appartenant à Madame Reine FORTIER – Autorisation de signature pour tout document afférent aux mutations.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code général de la propriété des personnes publiques ; Vu le code de l'urbanisme ;</p> <p>Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 273 qui constitue un délaissé après la réalisation de la ZAC de la Mounière ;</p> <p>Considérant que la commune de La Tremblade n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle dans son patrimoine ;</p> <p>Considérant que la commune de La Tremblade a proposé aux propriétaires riverains d'acquérir cette parcelle et deux propriétaires ont répondu favorablement à cette proposition ;</p> <p>Considérant que pour définir la surface à céder à chacun des deux propriétaires, des opérations de division et de bornage ont été réalisées et prises en charge par la ville.</p> <p>Considérant qu'après les opérations de division, trois parcelles ont été créées dont la parcelle désormais cadastrée section AN numéro 436, d'une superficie de 172 m², qui sera cédée à Madame Reine FORTIER.</p> <p>Considérant qu'une estimation des biens a été réalisée par France Domaine ;</p> <p>Considérant que Madame Reine FORTIER a accepté l'acquisition de la parcelle au prix de 90 € le m² net vendeur par courrier du 14 septembre 2020 ;</p> <p>Considérant que le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et qu'à ce titre il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée,</p> <p>Considérant que la commune de La Tremblade souhaite procéder à un élargissement de la rue des Calfats au niveau de la parcelle appartenant à Madame FORTIER, celui-ci n'ayant pu être réalisé lors de la réalisation de la ZAC de la Mounière en raison du refus de Madame FORTIER de céder son terrain à la SEMDAS, aménageur de la ZAC de la Mounière.</p> <p>Considérant des opérations de bornage sont nécessaires pour définir précisément la surface nécessaire et sont prises en charge par la commune de La Tremblade ;</p> <p>Considérant qu'après les opérations de division, cet élargissement nécessite une emprise de 4 m² sur la propriété FORTIER ;</p>

Considérant que pour l'acquisition d'emprise destinée à la voirie, la commune de La Tremblade indemnise le propriétaire de la parcelle à hauteur de 21 € le m² net vendeur ;

Considérant que Madame Reine FORTIER a accepté de céder la parcelle désormais cadastrée section AN numéro 434 au prix susvisé par courrier du 5 juin 2021 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour 3 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, GANNE Joël) et 1 Abstention (LESEUR Catherine) :**

- décide de céder à Madame Reine FORTIER la parcelle AN 436 au prix de 90 € le m² net vendeur,
- décide d'acquérir la parcelle AN 434 appartenant à Madame Reine FORTIER au prix de 21 € le m² net vendeur,
- autorise madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession et à l'acquisition ou à l'échange avec soulte.

Intitulé du rapport : Division et cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 273 située Rue des Calfats à Monsieur et Madame PATIS Éric - Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions.	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-111

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Division et cession d'une partie de la parcelle cadastrée section AN numéro 273 située Rue des Calfats à Monsieur et Madame PATIS Eric - Autorisation de signature pour tout document afférent aux cessions.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune de La Tremblade est propriétaire de la parcelle cadastrée section AN numéro 273 qui constitue un délaissé après la réalisation de la ZAC de la Mounière ;

Considérant que la commune de La Tremblade n'a pas d'intérêt à conserver cette parcelle dans son patrimoine ;

Considérant que la commune de La Tremblade a proposé aux propriétaires riverains d'acquérir cette parcelle et deux propriétaires dont les Epoux PATIS ont répondu favorablement à cette proposition ;

Considérant que pour définir la surface à céder à chacun des deux propriétaires, des opérations de division et de bornage ont été réalisées et prises en charge par la ville.

Considérant qu'après les opérations de division, trois parcelles ont été créées dont la parcelle cadastrée section AN numéro 437, d'une superficie de 124m², qui sera cédée aux Epoux PATIS ;

Considérant qu'une estimation des biens a été réalisée par France Domaine ;

Considérant que les Epoux PATIS ont accepté l'acquisition de ladite parcelle au prix de 90 € le m² net vendeur par courrier du 13 septembre 2020 ;

Considérant que le projet de cession s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et qu'à ce titre il n'est pas assujéti à la taxe sur la valeur ajoutée ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 21 voix Pour 3 voix Contre (MOSNIER Jean-Paul, CHARLES Claude, GANNE Joël) et 1 Abstention (LESEUR Catherine) :**

- décide de céder aux époux PATIS la parcelle AN 437 au prix de 90 € net vendeur ;
- autorise madame le maire à signer tous les documents afférents à la cession.

Intitulé du rapport : Dépôt d'une demande de permis de construire précaire pour procéder à l'installation d'un chantier naval provisoire – Ilôt Rousselot – Autorisation de signature	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-112

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

<p style="text-align: center;">Dépôt d'une demande de permis de construire précaire pour procéder à l'installation d'un chantier naval provisoire – Ilôt Rousselot – Autorisation de signature</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales ;</p> <p>Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;</p> <p>Vu le code de l'urbanisme ;</p> <p>Considérant le projet porté par l'association « Les Coureauteurs » concernant la rénovation voilier de type vieux gréement.</p> <p>Considérant la nécessité d'installer un chantier naval provisoire (poteaux et charpente bois et bâche plastique) pour permettre aux membres de l'association de travailler à l'abri des intempéries.</p> <p>Considérant que la durée du chantier est de trois années au maximum ;</p> <p>Considérant que le site retenu pour l'implantation de ce chantier naval est la parcelle communale cadastrée section E numéro 34, située sur l'îlot Rousselot et plus précisément entre les deux constructions existantes.</p> <p>Considérant que préalablement à la réalisation de ces travaux, un permis de construire précaire doit être obtenu.</p> <p>Sur proposition de madame le maire ;</p> <p>Le conseil municipal, après avoir délibéré, par 24 voix Pour 0 voix Contre et 1 Abstention (CHARLES Claude), décide d'autoriser madame le maire à signer la demande de permis de construire précaire ainsi que les documents constituant le dossier.</p>

Intitulé du rapport : Acquisition de la propriété appartenant aux Epoux PETIT et cadastrée section CW numéro 380 – Rue des Biches – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.	Instruction : URBANISME
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-113

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Acquisition de la propriété appartenant aux Epoux PETIT et cadastrée section CW numéro 380 – Rue des Biches – Autorisation de signature pour tout document afférent à l'acquisition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Considérant le plan d'alignement de la Rue des Biches approuvé le 23 avril 2008 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section CW numéro 380 d'une superficie totale de 16 m² et appartenant aux Epoux PETIT est concernée par le plan d'alignement susvisé ;

Considérant la mise à l'alignement à opérer ;

Considérant que les Epoux PETIT ont accepté de céder à la commune ladite parcelle au prix net vendeur de 21 € le m² ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'acquérir la parcelle CW 380 appartenant aux Epoux PETIT au prix net vendeur de 21 € le m²,
- d'autoriser madame le maire à signer tout document concernant cette acquisition.

FINANCES LOCALES

Intitulé du rapport : Budget annexe « lotissement la Sibonnerie » M4 – Transfert de la quote-part de Monsieur CHAILLE sur les dépenses d'aménagement vers le budget principal M14	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-114

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Budget annexe « lotissement la Sibonnerie » M4 – Transfert de la quote-part de Monsieur CHAILLE sur les dépenses d'aménagement vers le budget principal M14

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 et M4;

Considérant la réglementation propre aux opérations d'aménagement dans le cadre d'un budget annexe ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- de transférer la quote-part de Monsieur Chaillé des dépenses réelles présent en charge sur le budget annexe vers le budget principal sur lequel les dépenses et recettes seront soumises à TVA.

- de prendre en charge la quote-part de Monsieur Chaillé (58.82%) sur le budget principal et la quote-part de la commune (41.18%) sur le budget annexe « lotissement la Sibonnerie » pour toutes les factures à venir concernant les travaux d'aménagement du lotissement communal.

Intitulé du rapport : Budget principal de la commune M14 – Décision modificative n°2	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021 - 115

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Budget principal de la commune M14 – Décision modificative n°2

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14 ;

Considérant les actions nécessitant de modifier les crédits du budget principal ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de modifier le budget principal de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Art 605 F020	115 000,00 €	Art 2764 F01 chap 27	750,00 €
		Art 21534 F01 chap 21	-750,00 €
Art 704 F 020	115 000,00 €		

Intitulé du rapport : Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs occupation du domaine public et participation à l'entretien des locaux	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-116

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Vote des tarifs publics 2021 – Modifications des tarifs occupation du domaine public

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;

Considérant la délibération du 8 décembre 2020 relative aux tarifs publics 2021 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide de fixer les tarifs occupation du domaine public applicables à l'année 2021 de la façon suivante :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	
Occupation des espaces publics - m² (pour l'année 2021, bars et restaurants et quelle que soit la durée d'occupation)	11,50 €
Occupation des espaces publics - m² (pour l'année 2021, tous commerces sauf bars et restaurants et quelle que soit la durée d'occupation)	17,25 €

ENTRETIEN DES LOCAUX mis à disposition des associations communales	
Participation aux frais des locaux mis à disposition	75 € / an

ENTRETIEN DES LOCAUX mis à disposition des associations extérieures à la commune	
Participation aux frais des locaux mis à disposition	95 € / an

Intitulé du rapport : Convention d'avance sur recettes à l'association « club philatélique trembladais »	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-117

Délibération :

Convention d'avance sur recettes à l'association « club philatélique trembladais »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes, nomenclature M14;

Considérant la demande exceptionnelle d'avance sur recettes formulée par l'association « club philatélique trembladais » ;

Considérant les crédits inscrits au budget primitif ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- d'accorder une avance sur recettes exceptionnelle d'un montant de 750 euros au titre de l'année 2021 à l'association « club philatélique trembladais », remboursable en une fois avant la fin de l'année 2021
- d'autoriser madame le maire à signer la convention d'avance sur recette relative au soutien financier de l'association « club philatélique trembladais »

Intitulé du rapport : Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-118

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Demande de subvention auprès du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le manque de logements locatifs sociaux constaté sur la commune (arrêté préfectoral de carence en date du 11 décembre 2020),

Considérant le projet de rénovation d’un logement communal situé rue du Couvent à La Tremblade (parcelle AA67) dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale ;

Considérant le dispositif d’aide financière du conseil régional de Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que le coût de l’opération s’élève à 100.553,76 € ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De solliciter une participation financière auprès du conseil régional de Nouvelle Aquitaine

-D’autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Intitulé du rapport : Demande de subvention auprès de l'Etat – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-119

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Demande de subvention auprès de l'Etat – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le manque de logements locatifs sociaux constaté sur la commune (arrêté préfectoral de carence en date du 11 décembre 2020),

Considérant le projet de rénovation d'un logement communal situé rue du Couvent à La Tremblade (parcelle AA67) dans l'objectif de renforcer l'offre locative sociale ;

Considérant le dispositif d'aide financière de l'Etat ;

Considérant que le coût de l'opération s'élève à 100.553,76 € ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De solliciter une participation financière auprès de l'Etat ;

-D'autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

Intitulé du rapport : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime – Rénovation du logement communal situé rue du Couvent dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale	Instruction : Finances Locales
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021-120

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

**Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime –
Rénovation du logement communal situé rue du Couvent
dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l’instruction budgétaire et comptable applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant le manque de logements locatifs sociaux constaté sur la commune (arrêté préfectoral de carence en date du 11 décembre 2020),

Considérant le projet de rénovation d’un logement communal situé rue du Couvent à La Tremblade (parcelle AA67) dans l’objectif de renforcer l’offre locative sociale ;

Considérant le dispositif d’aide financière du Conseil Départemental de la Charente Maritime ;

Considérant que le coût de l’opération s’élève à 100.553,76 € ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

-De solliciter une participation financière auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime;

-D’autoriser madame le maire à signer les pièces nécessaires à cette demande.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE

Intitulé du rapport : Avis sur la modification des statuts et sur l'adhésion des nouveaux membres du Syndicat Départemental de la Voirie	Instruction :
Type de rapport : Délibération	Référence : D2021- 121

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Avis sur la modification des statuts et sur l'adhésion des nouveaux membres du Syndicat Départemental de la Voirie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-18, L. 5211-20 et L.5721-1 et suivants,

Considérant que le périmètre du Syndicat de la Voirie peut être étendu, par arrêté du représentant de l'État ; la modification étant subordonnée à l'accord des organes délibérants des candidats et du Syndicat de la Voirie ;

Considérant que chaque membre du Syndicat dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, pour se prononcer sur les modifications envisagées et sur l'intégration de nouveaux membres ;

Considérant que la transformation de la structure en syndicat mixte ouvert nécessite l'accord unanime des membres ;

Considérant que la Collectivité de La Tremblade est représentée au niveau cantonal auprès du Syndicat de la Voirie. Cette représentativité n'étant pas modifiée par le changement de statuts, la Commune de La Tremblade n'a pas à désigner de nouveaux représentants ;

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- ✓ D'approuver l'admission des nouveaux membres au Syndicat Départemental de la Voirie,
- ✓ D'approuver les modifications statutaires telles que votées par le Comité syndical et portant transformation de la structure en Syndicat mixte ouvert restreint ;

Intitulé : Avis du conseil municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2020 de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (SEMIS)	Thème : Autres Domaines de Compétence
Type : Délibération	Référence : D2021-122

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Avis du conseil municipal sur le rapport général des comptes de l'exercice 2020 de la Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge (S.E.M.I.S.)

Vu l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précisant que les organes délibérants des collectivités territoriales doivent émettre un avis sur l'exercice écoulé et donner quitus au mandataire dans le cadre des sociétés d'économie mixte locales où elles sont associées ;

Considérant que la S.E.M.I.S. (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) a transmis à la commune le rapport général sur les comptes de l'exercice 2020 concernant les opérations réalisées sur la commune ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, approuve le rapport général sur les comptes de la S.E.M.I.S. pour l'exercice 2020 et donne quitus au mandataire.

Intitulé : Avis du conseil municipal sur le rapport annuel du délégataire du Casino de La Tremblade-Ronce-les-Bains – Année 2020	Thème : Autres Domaines de Compétences
Type : Délibération	Référence : D2021-123

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

**Avis du conseil municipal sur le rapport annuel du délégataire
Du Casino de La Tremblade Ronce –les-Bains – Année 2020**

Vu l'article L 1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la procédure de délégation de service public ayant abouti à choisir une filiale du groupe Partouche, pour l'exploitation du casino de La Tremblade/Ronce-les-Bains ;

Considérant le rapport annuel du délégataire pour l'exploitation du casino, au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, prend acte du rapport annuel du délégataire.

FONCTION PUBLIQUE

Intitulé du rapport : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2021- 124

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3, 1° ;

Considérant que les besoins du service justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au secrétariat général ;

Sur proposition de madame le maire ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, décide :

- De créer un emploi non permanent à temps complet d'assistante administrative, pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2021, relevant de la catégorie C1 et rémunéré sur le grade d'adjoint administratif IB 354.
- D'autoriser madame le maire à créer un emploi non permanent selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2021- 125

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

<p>Création d'un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;</p> <p>Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;</p> <p>Considérant que les besoins des services justifient le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;</p> <p>Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps non complet (28/35^{ème}) aux tennis municipaux pour la période du 11 juillet 2021 au 26 août 2021. L'agent recruté sera rémunéré sur le grade d'adjoint administratif IB 354 IM 332 avec des fonctions d'agent d'accueil, et aura pour mission d'effectuer les réservations, l'encaissement.</p> <p>Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, autorise madame le maire à créer un emploi non permanent selon les modalités énoncées ci-dessus.</p>

Intitulé du rapport : Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2021-126

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

Création d'un emploi non permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique ;

Considérant que les besoins du service animations justifient le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité ;

Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi non permanent du grade d'adjoint technique, relevant de la catégorie C1 au service animation pour la période du 26 juin au 31 août 2021, rémunéré au 1^{er} échelon IB 354 IM 332

Cet emploi non permanent sera pourvu par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention**, autorise madame le maire à créer un emploi non permanent selon les modalités énoncées ci-dessus.

Intitulé du rapport : Recrutement vacataires - tennis municipaux	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2021-127

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

<p>Recrutement vacataires - tennis municipaux</p> <p>Considérant qu'il convient d'avoir recours ponctuellement à des assistants moniteur tennis (A.M.T.), afin d'assurer des cours sur le site des tennis municipaux en fonction des besoins ;</p> <p>Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, il devra être rémunéré après service fait sur la base d'un forfait ;</p> <p>Sur proposition de madame le maire,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Décide de faire face au besoin mentionné ci-dessus par l'emploi de : <ul style="list-style-type: none"> - pour la période du 10 juillet 2021 au 17 juillet 2021, d'un assistant moniteur tennis (A.M.T.) ou Brevet Etat (B.E) pour un nombre d'heures limité et en fonction des besoins, rémunéré après service fait sur la base de 12.44 euros bruts par heure de vacation, - pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 31 août 2021, d'un assistant moniteur tennis (A.M.T.) pour un nombre d'heures limité et en fonction des besoins, rémunéré après service fait sur la base de 17.50 euros bruts par heure de vacation, - pour la période du 17 juillet 2021 au 22 août 2021, d'un assistant moniteur tennis (A.M.T.) pour un nombre d'heures limité et en fonction des besoins, rémunéré après service fait sur la base de 10.25 euros bruts par heure de vacation, réévalué en fonction de l'augmentation du SMIC. • Autorise madame le maire à signer les contrats de vacation correspondants.

Intitulé du rapport : Gratification d'un stagiaire de l'Enseignement Supérieur	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : 2021-128

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

<p>Gratification d'un stagiaire de l'Enseignement Supérieur</p> <p>Vu le code de l'éducation,</p> <p>Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,</p> <p>Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,</p> <p>Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,</p> <p>Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,</p> <p>Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial</p> <p>Vu la convention de stage de Monsieur LEFEVRE William,</p> <p>Considérant le stage suivi par LEFEVRE William, étudiant en 1^{ère} année STS SIO, du 17 mai au 2 juillet 2021,</p> <p>Sur proposition de madame le maire,</p> <p>Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour 0 voix Contre et 0 Abstention, autorise madame le maire à verser à Monsieur LEFEVRE William une gratification d'un montant de 150 euros.</p>

Intitulé du rapport : GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL - AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)	Thème : Fonction Publique
Type : Délibération	Référence : D2021-129

Transmis au contrôle de légalité le 29 juin 2021

Délibération :

GESTION DU TEMPS DE TRAVAIL - AMENAGEMENT ET REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL (ARTT)

Madame le maire informe l'assemblée que l'article 47 de la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels) en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001. La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire, le cycle mensuel et le cycle annuel. Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année sachant que la durée annuelle du travail est fixée à 1607 heures, sans préjudice des éventuelles heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies. Ce principe garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ces temps différents selon la spécificité des missions exercées. Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondies à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret du 25 août 2000 :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Madame le maire indique enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre aux mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les services de la commune des cycles de travail différents. Le protocole ARTT dans son intégralité ainsi que les cycles de travail des différents services sont annexés à la présente délibération.

Madame le maire propose à l'assemblée d'approuver :

- Les règles de gestion du temps définies dans l'exposé de la présente délibération et développées en annexe1
- Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail définie dans l'annexe 2.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses article 7-1 et 57 1°

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT,

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPF1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,

Vu la délibération D2018-074 du 21 mars 2018 fixant le protocole ARTT actuellement en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2018,

Vu la délibération du 8 septembre 2010 relative aux horaires variables au sein des services administratifs,

Considérant que les collectivités territoriales ont compétence pour fixer les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail de leurs agents en tenant compte de leurs missions spécifiques,

Considérant que les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées,

Considérant l'avis du Comité technique en date du 17 juin 2021,

Sur proposition de madame le maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **par 24 voix Pour 0 voix Contre et 1 Abstention (CHARLES Claude)**, décide :

- D'adopter la proposition ci-dessus exposée relative à la gestion du temps de travail et à la mise en œuvre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail au sein des services de la Mairie de La Tremblade/Ronce-Les-Bains, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail et des cycles définis par la présente délibération et ses annexes.

SYNTHÈSE DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LE MAIRE EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL LE 15 JUILLET 2020

ENTRE LE 30 AVRIL 2021

(date d'envoi des dossiers du conseil municipal du 6 MAI 2021)

ET LE 18 JUIN 2021

(date d'envoi des dossiers du conseil municipal de ce jour)

2021-080	10/05/2021	7.3.2 Travaux SDEER de génie civil annexe Telecom boulevard Pasteur avec effacement du réseau	Signature du devis GC452-0148 avec le SDEER d'un montant de 92 434,35 € HT soit 110 921,22 € TTC et paiement de la contribution communale en 5 annuités
2021-081	10/05/2021	7.3.2 Travaux SDEER de reprise de l'éclairage public boulevard Pasteur avec effacement du réseau	Signature du devis EP452-0480 avec le SDEER d'un montant de 45 487,85 € HT et paiement de la contribution communale en 5 annuités
2021-082	20/05/2021	3.6.3 Convention d'occupation temporaire de locaux	Convention conclue avec la société PASSCYCLES pour l'occupation temporaire d'une partie de l'ancienne caserne du 01 juin au 30 septembre 2021 afin d'y exercer une activité de location, vente et réparation de vélos moyennant une indemnité de 500 € par mois + 1% du chiffre d'affaires HT réalisé
2021-083	31/05/2021	3.6.3 Convention d'occupation temporaire de locaux	Convention conclue à titre gratuit avec Madame BOUQUET Annabelle pour l'occupation temporaire des parcelles AO51, A3798, A174 et A175 (Fontrousse) d'une durée d'un an à compter du 01 juin 2021 (renouvelable 2 fois) afin d'y exercer une activité de pâturage pour chevaux
2021-084	31/05/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec SANCHEZ Sylvie - Billard Japonais + Trampolines pour la saison estivale 2021
2021-085	01/06/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec LESAGE Jonas - Manège Disney Baby pour la saison estivale 2021
2021-086	01/06/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec CORMIER Vanessa - Manège Labyrinthe enfantin pour la saison estivale 2021
2021-087	01/06/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec LAURENT Valentin - Manège La P'tite Pomme + pêche aux canards pour la saison estivale 2021
2021-088	01/06/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec PEYRAUBE Rémi - Stand de jeux automatiques pour la saison estivale 2021
2021-089	01/06/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec HIRSCH Steeves - Stand de glaces et confiseries pour la saison estivale 2021
2021-090	01/06/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec NIVET Tony - Manège auto-tamponneuses DAYTONA pour la saison estivale 2021
2021-091	03/06/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec la SAS F.I.K.E.F.- Stand de cascades Las Vegas - Game House pour la saison estivale 2021
2021-092	03/06/2021	3.5.3 Convention d'occupation de la Place Brochard	Convention conclue avec FIEULAIN Annie et Jacques - Stand de tir aux ballons pour la saison estivale 2021
2021-093	04/06/2021	7.10.2 Encaissement de chèque - don	Encaissement du don de 50 € de Madame et Monsieur BANSARD
2021-094	08/06/2021	3.3.2 Convention de mise à disposition d'un terrain privé FAIT L'OBJET D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR	Convention conclue avec Monsieur MULOT Christian pour la mise à disposition de son terrain situé rue du Lavoir (parcelles CZ59, CZ60 et CZ89). Ce terrain est destiné à être utilisé en tant que parking provisoire. Elle est conclue à compter de sa date de signature et prendra fin le 30 septembre 2021
2021-095	10/06/2021	1.1.25 Marché 20/003 relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du centre-ville conclu avec le groupement ARTELIA / PHYTOLAB	Avenant n°01 au marché 20-003 fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre. Le nouveau montant du marché s'élève à 156 791,95 € HT et représente une plus-value de 4,62 %
2021-096	14/06/2021	1.1.19 Travaux de réfection et d'agrandissement du parking de l'école de La Sablière	Marché n°21-003 d'un montant de 66 966,50 € HT conclu avec la société COLAS France

SYNTHÈSE DES ARRÊTÉS PRIS PAR MADAME LE MAIRE PORTANT ATTRIBUTION DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

2020-917	07/12/2020	Cimetière de La Tremblade - columbarium Emplacement : case n°L-82 Numéro d'ordre : 155 Au nom de Madame CUBAULT Françoise, à l'effet de fonder une sépulture familiale, case de 1 an à compter du 25 mai 2021
----------	------------	--

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 20h30